

AVENANT DE RENOUVELLEMENT
Police Responsabilité Civile n° 3321.97.34

Police n° **3321.97.34**

Assureur **CHUBB INSURANCE COMPANY OF EUROPE SE**
6, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Courtier **SIACI SAINT HONORE**
18, RUE DE COURCELLES
75008 PARIS

Souscripteur/Assuré **UBBINK FRANCE SAS**
13 rue de Bretagne
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

Assurés additionnels **SARL KORRIBAT**

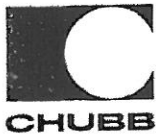
Dates d'effet de l'avenant **Du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011, 0h00**

Les modifications suivantes sont apportées au contrat

Durée de l'avenant

Le présent avenant est souscrit pour une durée ferme de **UN AN**, sans tacite reconduction. Il expirera de plein droit et sans autre avis à la date d'expiration mentionnée ci-dessus.

L'assuré accepte que le sort de la présente police locale suive celui du programme international souscrit auprès de Chubb Insurance Company notamment dans ses déclarations initiales, son maintien en vigueur, sa résiliation, et l'application des éventuelles clauses de différence de conditions et/ou de limites.



AVENANT DE RENOUVELLEMENT
Police Responsabilité Civile n° 3321.97.34

Article 1 - Montants des garanties et des franchises

A. Responsabilité civile exploitation – Responsabilité civile produits/après livraison

Garanties	Montants	Franchises par sinistre
Limite unique de garantie tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus dont :	500.000 EUR par sinistre, sans pouvoir excéder la somme de 1.000.000 EUR par année d'assurance	2.500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> • Faute inexcusable 	300.000 EUR par année d'assurance sans pouvoir excéder 150.000 EUR par victime	Néant
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous dommages résultant de pollution accidentelle 	150.000 EUR par année d'assurance	1.500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dommages immatériels non consécutifs 	EXCLUS	/
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Biens confiés 	EXCLUS	/
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de retrait 	EXCLUS	/
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de dépose – repose 	EXCLUS	/

Il est précisé que les montants indiqués dans le tableau des garanties repris ci-dessus :

- forment la limite des engagements de l'assureur quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'**assuré**,
- s'épuisent par les règlements effectués au titre de la présente police.

Il est également précisé que les **frais de défense** tels que définis à l'article 5.15 des Conventions Spéciales sont inclus dans les limites de la garantie mise en jeu.